

En application de l'article L.151-38 du Code de l'urbanisme, les documents graphiques du règlement indiquent, conformément à la légende, **les passages piétonniers empruntant, sous des immeubles existants, des porches qui doivent être conservés.**



La note de renseignements d'urbanisme indique si une parcelle contient un tel passage.

Pour en savoir plus :

- Consulter le règlement de la zone urbaine générale, dans le tome 1 du règlement du [PLU de Paris](#), et en particulier l'article UG.3.3 (page 51 du fichier PDF).
Suivre les liens : « Consulter la version applicable » puis « Règlement »
- Consulter le plan détaillé du [PLU de Paris](#) qui localise ces passages.
Suivre les liens : « Consulter la version applicable », « Règlement » puis « Atlas général - Planches au 1/2000ème ».
Ce plan peut également être consulté via l'application de cartographie dynamique « [PARIS PLU](#) ».